

# STAR FUND

NN Investment Partners

Fonds d'épargne-pension et fonds commun de placement de droit belge à durée illimitée qui investit de manière diversifiée dans des actions, des obligations et en liquidités.



31 mars 2019

## Politique d'investissement

Star Fund vise l'appréciation du capital à long terme. Les normes d'investissement prescrites par la loi imposent une diversification équilibrée des actifs.

A partir de 18 ans et jusqu'à l'âge de 64 ans, le contribuable belge a la faculté d'investir chaque année un montant actuellement limité à 960€ ou à 1230€ à des conditions fiscalement avantageuses dans ce fonds épargne-pension. La réduction d'impôt annuelle s'élève respectivement à 30% et 25% sur les montants versés.

Star Fund s'efforce d'être un investisseur responsable. Ainsi, ses investissements ne portent pas sur des entreprises directement impliquées dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées.

Star Fund n'investit pas dans des entreprises qui ne respectent pas les normes et valeurs généralement acceptées :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- les conventions fondamentales de l'OIT<sup>1</sup> ;
- les directives de l'OCDE<sup>2</sup> pour les entreprises multinationales ou
- qui ont des liens étroits avec des régimes dictatoriaux.

<sup>1</sup> OIT = Organisation Internationale du Travail

<sup>2</sup> OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Économiques

## Profil de risque

### Risque de marché - Élevé

Le fonds investit dans des actions et des obligations. La valeur nette d'inventaire est donc sensible aux fluctuations des marchés d'actions et des marchés obligataires, mais aussi à d'autres risques propres à ce type de placement.

### Risque de crédit - Moyen

Le risque de crédit est le risque que les émetteurs des placements sous-jacents ne respectent pas leurs obligations.

### Risque de liquidité - Faible

Les risques de liquidité naissent lorsqu'un investissement

sous-jacent est difficile à vendre, ce qui peut rendre le remboursement de votre investissement dans le fonds difficile. Les investissements dans une région spécifique sont plus concentrés que les investissements dans plusieurs régions géographiques.

### Risque de change - Moyen

Le risque de change est considéré comme moyen. Le fonds investit dans des actions internationales. Les fluctuations de change peuvent donc influencer sur les résultats du fonds.

### Risque de rendement - Élevé

Selon la stratégie d'investissement de l'organisme de placement collectif, le rendement acquis sur une période donnée peut être positif ou négatif. Le risque de rendement est étroitement lié au risque de marché.

### Risque d'inflation - Moyen

L'inflation réduit la valeur réelle des actifs du portefeuille des organismes de placement collectif; la valeur nominale ne change pas.

### Pas de protection du capital

L'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie ni d'aucune protection du capital dans ce fonds. La valeur des placements et les revenus qu'ils génèrent peuvent varier tant à la hausse qu'à la baisse. Cela peut donc entraîner une perte partielle ou totale du capital investi.

Vous trouverez une description détaillée des risques de ce compartiment dans le prospectus.

## Profil de risque et de rendement



Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur, ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur. Le classement du fonds est susceptible d'évoluer dans le temps. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Le fonds est classé dans la catégorie 4 en raison du comportement du produit durant la période d'évaluation.

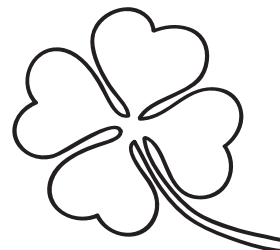
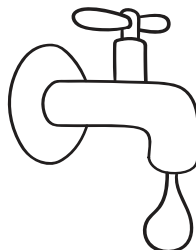
À partir d'octobre 2018, Star Fund met encore davantage l'accent sur ses ambitions en matière de durabilité, sans porter préjudice aux objectifs d'investissement actuels.

Le Gestionnaire est assisté à cette fin par le Comité ESG de NN Investment Partners. Cet organe de NN Group est responsable de la formulation d'un cadre pour l'investissement responsable, au sein duquel les décisions de gestion doivent être prises compte tenu des restrictions et limites applicables.

1 Dorénavant, le fonds s'efforce de ne plus investir que dans des entreprises et des institutions qui visent un développement durable :

- dans le respect de l'environnement (par ex. gestion de l'eau, émissions de gaz à effet de serre, politique d'achats écologiques);

ENVIRONNEMENT



- dans le respect de leur rôle social (par ex. conditions de travail, satisfaction du client) ;

SOCIÉTÉ



- et par une bonne gouvernance d'entreprise (par ex. indépendance du conseil d'administration, une bonne politique de rémunération).

GOUVERNANCE



En pratique, cela signifie que le gestionnaire n'examine pas seulement des critères financiers. Le score de durabilité des candidats à l'investissement joue un rôle encore plus important lors de la composition du portefeuille.

2 Par ailleurs, encore plus qu'auparavant, Star Fund exclut certaines activités.

Outre les exclusions existantes, à savoir les entreprises qui génèrent plus de 5% de leurs revenus des

-> **armes, jeux de hasard, divertissement pour adultes, fourrures et produits de maroquinerie spéciaux**

-> le **tabac** et l'**énergie nucléaire** sont dorénavant également exclus.

Le fonds a toutefois la possibilité d'investir dans des Green Bonds (ou obligations vertes) d'entreprises actives dans l'énergie nucléaire. Ces Green Bonds sont exclusivement émis dans l'objectif de financer des projets respectueux du climat.

Cette liste d'exclusions n'est pas exhaustive et peut être adaptée.

**Star Fund réunit ainsi les caractéristiques d'un portefeuille largement diversifié et de l'investissement durable.**

Vous trouverez plus d'information concernant les critères de durabilité dans le prospectus, disponible sur [star-fund.be](http://star-fund.be).

## Illustration - L'empreinte CO2 de Star Fund<sup>1</sup>

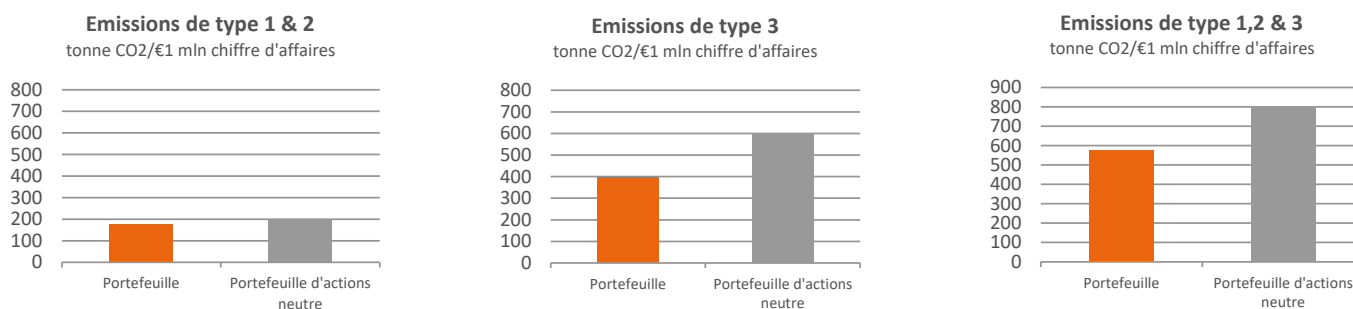
Star Fund a pour objectif d'investir dans des entreprises et des institutions qui aspirent au développement durable, dans le respect de l'environnement, de son rôle social et d'une bonne gouvernance.

L'empreinte CO2 est l'une des caractéristiques **environnementales** du portefeuille. Les illustrations et graphiques repris sur cette page illustrent l'empreinte CO2 du **portefeuille d'actions** de 2.514 millions d'euros<sup>1</sup>. Le CO2 n'est évidemment pas à lui seul représentatif du caractère durable du fonds.

Sont considérées (source GHC Protocol) :

- **Les émissions directes** de CO2 causées par les activités de fabrication, transport et production propres à l'entreprise dans laquelle le portefeuille investit. Il s'agit par exemple des générateurs diesel et des installations de chauffage de l'entreprise, de son parc automobile (voitures/camions) ou de l'application de liquide de refroidissement dans les équipements de refroidissement et les installations de climatisation. Nous parlons alors d'émissions de **type 1**.
- **Les émissions indirectes** de CO2 qui résultent de la production d'électricité ou de chaleur achetée et utilisée par l'entreprise dans laquelle le portefeuille investit. Cette entreprise utilise cette énergie en interne, mais ne la génère pas en interne. La production a physiquement lieu hors de l'entreprise, comme par exemple dans une centrale électrique. Nous parlons alors d'émissions de **type 2**.
- **Les émissions indirectes** de CO2 causées par des activités commerciales d'une autre entreprise et sur lesquelles l'entreprise dans laquelle le portefeuille investit n'a aucune influence. Il s'agit par exemple des émissions résultant de la production ou de l'extraction de matières premières ou matériaux qui sont ensuite achetés par l'entreprise, ou d'activités externalisées telles que le transport de marchandises. Sont également concernées les émissions indirectes résultant du trafic automobile et aérien professionnel. Nous parlons alors d'émissions de **type 3**.

### Intensité des émissions<sup>1</sup> :



Les graphiques illustrent, par type d'émission (ou une combinaison des trois types), les émissions de CO2 annuelles du portefeuille d'actions de Star Fund par rapport à un portefeuille d'actions neutre<sup>2</sup>. Les émissions de CO2 sont exprimées en tonne par millions d'euro de chiffre d'affaires, et ce afin de donner une meilleure idée de l'intensité des émissions du portefeuille d'actions. Les émissions de CO2 relatives du portefeuille sont établies sur la base d'une moyenne pondérée des émissions relatives de CO2 de chacune des entreprises individuelles dans lesquelles les portefeuilles investissent. Les chiffres d'émissions de CO2 sont fournis par ISS Ethix Climate Change et les chiffres d'affaires sont tirés des derniers rapports financiers des entreprises considérées.

### Economies<sup>1</sup> en émissions directes et indirectes sur base annuelle et par rapport à un portefeuille d'actions neutre<sup>2</sup> :

**283.203** tonnes de CO<sub>2</sub>



équivalent à l'empreinte en CO2 de **12.587** ménages



Les économies présentées ci-dessus illustrent le nombre de tonnes de CO2 annuelles que le portefeuille émet en moins par rapport à un portefeuille d'actions neutre de la même taille.

En divisant ce chiffre par les émissions de CO2 annuelles moyennes d'un ménage, on obtient une estimation des économies de CO2 exprimées en ménage.

Les valeurs d'émissions de CO2 sont fournies par ISS Ethix Climate Change, les émissions moyennes de CO2 par famille proviennent d'une étude de NN IP, ISS Ethix Climate Solutions, milieucentral.be.

<sup>1</sup> Données au 31 mars 2019

<sup>2</sup> Portefeuille d'actions qui répond aux directives d'investissement conformément à l'article 145/11 WIB92 mais qui ne prend pas en compte les critères d'exclusions durables. Composition: 66% MSCI EMU + 20% MSCI EMU Small Caps + 2% MSCI UK + 2% MSCI Japan + 10% MSCI US.

## Star Fund - données techniques

### Type d'investissement

Fonds d'épargne-pension et fonds commun de placement de droit belge à durée illimitée. Le fonds n'a pas vocation à vous distribuer un dividende. En effet, il réinvestira tous les bénéfices.

### Type d'action et code ISIN (classe P)

Capitalisation : BE0026510298

Devise : EUR (euro)

Date de lancement du compartiment : 2 février 1987

Montant minimum de souscription : 24,79 EUR

### Valeur d'inventaire

Calculée chaque jour bancaire ouvrable en Belgique. La VNI est publiée chaque jour ouvrable belge dans la presse financière, ainsi que sur le site de la BeAMA (<http://www.beama.be/fr/vni>).

Frais courants : 1,16% par an, dont frais de gestion de 0,90%

Frais d'entrée : 3%

Frais de sortie : -

### Fiscalité

Un placement dans ce fonds donne droit à une réduction d'impôts pour l'épargne-pension selon les modalités du CIR 92, telles que décrites ci-après, sous réserve de modifications de la réglementation fiscale. L'investisseur dans ce fonds, qui est un habitant du Royaume (ou un habitant d'un État membre de l'Espace économique européen) et qui est soumis à l'impôt des personnes physiques belge, peut entrer en considération pour la réduction d'impôts. L'investisseur doit être âgé d'au moins 18 ans et d'au maximum 64 ans l'année de l'ouverture du compte. Le compte doit en outre avoir une durée minimale de dix ans. Le montant pris en considération pour la réduction d'impôts est limité à un montant d'achat maximal par contribuable. Ce montant peut être relevé par Arrêté royal. Il est possible d'indexer les montants selon les dispositions légales. La réduction d'impôts est calculée au taux d'imposition moyen spécial de 30 %, à majorer de l'impôt communal. Le montant des versements qui entre en considération pour la réduction d'impôts est limité à 960 €/an ou 1 230 €/an. La réduction d'impôts s'élève respectivement à 30 % du montant versé (=> 2018 : max. 288 €) et 25 % du montant versé (=> 2018 : max. 308 €).

Conditions relatives au régime avec un versement max. de 1 230 €/an:

- Le passage à un versement d'un montant supérieur à 960 €/an est uniquement possible à la suite d'un choix explicite, et ce, avant qu'il ait été procédé au versement d'un montant total supérieur à 960 €.
- Ce choix est irrévocable et exclusivement valable pour la période imposable concernée. Par conséquent, ce choix devra être reconduit chaque année.

Si un montant supérieur à 960 € est versé pendant une année où un consentement explicite préalable n'a pas été octroyé à cet effet, les montants supérieurs à ce montant de 960 € qui ont été versés devront faire l'objet d'un remboursement sans frais. De 2015 à 2019, un prélèvement anticipatif annuel de 1 % s'applique à l'impôt final. Le prélèvement anticipatif est calculé sur l'épargne constituée au 31 décembre 2014.

### Avertissement légal

Le présent document est destiné à des fins publicitaires et son contenu ne doit pas être considéré comme un conseil en investissement. Les informations contenues dans le présent document peuvent être modifiées sans avis préalable. Il est interdit de reproduire, de transmettre, de distribuer, de diffuser le présent document ou de le mettre à disposition de tiers contre rémunération, sans accord préalable explicite et écrit. La valeur de votre investissement peut fluctuer. Les résultats obtenus dans le passé n'offrent aucune garantie pour l'avenir. Le présent document n'est pas destiné aux US Persons telles que définies dans la Règle 902 du Règlement S du Securities Act de 1933 des États-Unis et ne peut être utilisé afin de susciter des investissements ou la souscription à des titres dans des pays où les autorités locales, la législation ou la réglementation ne l'autorisent pas. La loi belge est d'application pour cette clause de responsabilité.

### Remboursement du capital

Le taux d'imposition s'élève en principe à 8 %, mais est minoré du montant du prélèvement anticipatif. Le remboursement du capital ne peut en principe être demandé qu'au bout de 10 ans. Une sortie prématurée demeure possible, mais est fiscalement très désavantageuse (taxe de 33 %).

Pour plus d'informations sur le taux d'imposition, veuillez consulter le prospectus disponible sur [www.star-fund.be](http://www.star-fund.be).

### Quelle est la base imposable?

Pour les versements effectués à partir du 1 janvier 1993, les revenus imposables dans le chef du participant au fonds sont égaux aux versements nets, capitalisés à un taux forfaitaire de 4,75 %, indépendamment du rendement réel. Les versements effectués avant le 1 janvier 1993 sont capitalisés à un taux de 6,25 %.

### Imposition edes paiements d'intérêts

Compte tenu de la politique d'investissement du fonds, il est possible que ce fonds investisse directement et/ou indirectement plus de 10 % de ses avoirs en instruments pouvant donner lieu à des paiements d'intérêts tels que visés par la Directive européenne 2003/48/CE. Par conséquent, l'investisseur qui est une personne physique soumise à l'impôt des personnes physiques en Belgique et qui agit dans le cadre d'une gestion normale de son patrimoine privé est soumis au précompte mobilier (30 %) lors du rachat (ou de la liquidation) de ses parts. Actuellement, le fonds ne doit pas être considéré comme donnant lieu à des paiements d'intérêts au sens de la Directive européenne 2003/48/CE. Un tel précompte mobilier ne doit dès lors pas être payés.

### Prospectus

Avant de souscrire, veuillez consulter le prospectus et les informations clés pour l'investisseur (KIID). Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur (KIID) et le dernier rapport périodique sont disponibles gratuitement sur [www.star-fund.be](http://www.star-fund.be). Ces documents sont disponibles en français et en néerlandais. Le service financier en Belgique est assuré par ING Belgique SA et Belfius Banque SA.

### Service plainte

- Interne : [question@nnip.com](mailto:question@nnip.com)
- Externe : Ombudsfijn - North Gate II – Avenue Roi Albert II 8 1000 Bruxelles – Email : [Ombudsman@Ombudsfijn.be](mailto:Ombudsman@Ombudsfijn.be)

Toutes les données et informations reprises dans cette brochure sont en date du 31/03/2019, excepté mention contraire.